



Numéro : 2025-113
Codification acte : 1.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20251215-2025-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION

Objet : Convention de formation Ecole des Parents et des Educateurs

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et L. 2122-1 et R. 2122-3° du même code,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir au personnel de la crèche multi-accueil « l'Envol des Bambins » des conditions optimales d'exercice de leur profession,

CONSIDERANT la proposition de l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) pour organiser ce type de formation,

DECIDE

Article 1 : De confier à l'EPE, l'organisation d'une formation relative à l'analyse des pratiques professionnelles au profit de la Directrice de la crèche multi-accueil « l'Envol des Bambins ». Ces séances seront organisées suivant un calendrier prédéfini.

Article 2 : La Ville accepte de prendre en charge le coût des séances fixé à **270 € TTC**.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette formation sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et l'EPE de la Loire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 décembre 2025

Le Maire
François DRIOL

